

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 358

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit,  
M. Lefranc, M. Remiller, Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard,  
M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski, Mme Joissains-Masini,  
M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle, M. Proriol,  
Mme Marland-Militello et M. Mothron

-----  
**ARTICLE 74**

À l'alinéa 3, après les mots :

« qui a »,

insérer le mot :

« sciemment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rappeler ici que c'est bien l'élément intentionnel qui caractérise l'infraction.